

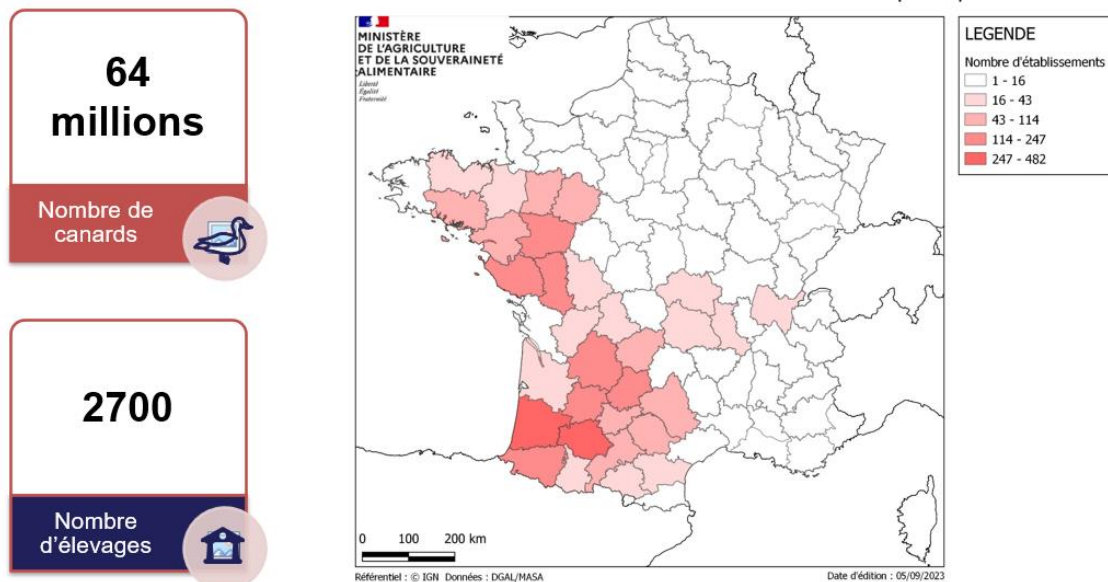
Démarrage de la vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène en élevage

La campagne de vaccination des oiseaux d'élevage contre le virus de l'IAHP a pu démarrer durant ce mois d'octobre 2023. Cette vaccination est réglementairement autorisée sur les espèces de canards de Barbarie, de canards Mulard et de canards Pékin, sur tout le territoire métropolitain (sauf la Corse), pendant toute l'année à compter du 1^{er} octobre 2023.

Dans les départements concernés, représentés sur la figure ci-dessous, la vaccination est obligatoire pour les canards en production et interdite pour les canards reproducteurs dont les produits (œufs à couvrir et canetons d'un jour) sont exportés vers un autre Etat membre ou un pays tiers. Elle est aussi interdite chez toutes les autres espèces. Ces interdictions sont liées aux accords trouvés lors des négociations commerciales que la France a menées.

Cartographie de la campagne vaccinale

Nombre d'établissements détenant des canards par département



La vaccination est faite sous la supervision d'un vétérinaire sanitaire (ou mandaté). Elle peut être réalisée par un vétérinaire, par l'éleveur et ses salariés ou par des techniciens salariés de société prestataire de services. Elle implique, une surveillance post-vaccination par l'éleveur, qui doit détecter tous signaux anormaux

chez ses oiseaux, et par le vétérinaire sanitaire ainsi que l'enregistrement des données de vaccination, des résultats d'analyses et de la traçabilité des animaux vaccinés.

Le protocole de vaccination pour le vaccin Volvac B.E.S.T ® développé par Boehringer Ingelheim, consiste en deux injections à 3 semaines d'intervalle, dès les premiers jours de vie des oiseaux.

Les volailles vaccinées doivent respecter une interdiction de mouvements. Une dérogation y est possible aux conditions suivantes :

- résultats de la surveillance favorable,
- le mouvement ne peut être que vers un abattoir, un élevage soumis à vaccination, ou un atelier de gavage,
- les volailles vaccinées doivent y rester pendant au moins 21 jours, sauf abattage immédiat.

La vaccination ne modifie pas les règles d'abattage : en cas de déclaration d'un foyer IAHP en élevage vacciné, les oiseaux y seront abattus. Cependant, le dépeuplement préventif ne s'appliquera qu'aux cheptels non vaccinés ou dont le schéma vaccinal est incomplet, ils seront toutefois soumis à une surveillance renforcée toutes les deux semaines.

Le montant de la campagne est estimé à 96.2M€ pour 12 mois, il sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 85%, le reste étant à la charge des professionnels.

A ce jour, la vaccination est interdite pour les élevages de moins de 250 animaux et pour les oiseaux appelants pour la chasse au gibier d'eau mais les négociations sont toujours en cours pour la saison prochaine.